



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 8 OCTOBRE 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D2 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Laurent FLAMENT, Michel LAPORTERIE, Médéric DIRAISON, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Dylan CUFFEL, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Philippe BARRIERE à Cyril CHAPPET ; Christine LANGELLIER à Patrice BOUCHET ; Mathilde MAINGUENAUD à Marylène JAUNEAU ; Jean MOUTARDE à Médéric DIRAISON ; Jocelyne PELETTE à Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D2 - Compte rendu des décisions prises
depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article
L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Madame la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération D2 du 2 avril 2026 portant délégation à Madame la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2026.

Décision N° 25 du 10 juillet 2026 : Emprunt Environnemental et Social contracté auprès de la Société Générale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 1 000 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 30/10/2041 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 30/10/2026.

Phase de mobilisation : Oui

Nominal :	1 000 000 €
Début :	Date de signature du contrat
Fin :	30/10/2026
Intérêts :	Euribor* 1, 3, 6 mois (selon date de décaissement) + 0,70%
Commission de non-utilisation :	de la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0,10 % l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Phase de consolidation :

D'un commun accord entre la Société Générale et la COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGELY, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » **Environnemental et Social** sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

<u>Montant :</u>	1 000 000 euros
<u>Date de départ :</u>	30/10/2026
<u>Maturité :</u>	30/10/2041 (15 ans)
<u>Amortissement :</u>	Trimestrielle - Spécifique
<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
<u>Base de calcul :</u>	Exact/360
<u>Taux d'intérêts :</u>	

Chaque périodicité du 30/10/2026 au 30/10/2041 : **Euribor 3M + 0,97%**

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Décision N° 26 du 24 juillet 2026 : Considérant le sinistre survenu le 9 juin 2026 par lequel un agent municipal, dans l'exercice de ses fonctions rue Michel Texier, a projeté des cailloux sur le véhicule immatriculé BR-777-PK, brisant la vitre arrière latérale gauche ;

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et que les frais de réparation de l'impact s'élèvent à 309,28 € TTC ;

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 € ;

Il est décidé :

- d'indemniser le sinistre survenu le 9 juin 2026 rue Michel Texier ;
- de régler directement la facture de remplacement de la vitre arrière latérale gauche auprès de la SAS SAINT JEAN D'ANGELY PARE-BRISE – 2 rue Alex Dumas – ZAC de l'Aumônerie – 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY (facture n°17J5552 - 6480 – 309,28 € TTC), pour règlement définitif de ce sinistre ;
- de refuser toute demande d'indemnisation complémentaire pour ce véhicule, le dossier étant clos.

Décision N° 27 du 24 juillet 2026 : Considérant le sinistre survenu le 16 avril 2026, par lequel la projection d'une bouche à clé a endommagé le pneu du véhicule immatriculé EL-061-TF, stationné rue Jélu,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et que les frais de réparation de l'impact s'élèvent à 314,78 € TTC,

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 €,

Il est décidé :

- d'indemniser le sinistre survenu le 16 avril 2026 rue Jélu ;
- de régler directement la facture de remplacement des deux pneus auprès de la SAS GARAGE BERTHELOT – 4 rue Charente Maritime – ZI Sacristinerie – 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY (facture n°2026001221 – 314,78 € TTC), pour règlement définitif de ce sinistre ;
- de refuser toute demande d'indemnisation complémentaire pour ce véhicule, le dossier étant clos.

Décision N° 28 du 28 juillet 2026 : Conclusion d'un bail avec le professionnel de santé M. Morgan ROBICHON, qualifié en Kinésithérapeute, inscrit au Tableau départemental de l'Ordre des « masseurs kinésithérapeutes » de Charente-Maritime et sous le numéro RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) : 10005879936, pour un bureau d'environ 29 m² au sein de

la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Source à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 janvier 2027.

Le bail est conclu pour une période de 5 mois et il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 825 €, non assujetti à la TVA. Compte tenu de la courte période de location, moins d'un an, il n'y a pas lieu de réviser le loyer.

Le bail pourra exceptionnellement être prolongé en cas de retard de livraison du cabinet professionnel en cours de construction.

Compte tenu de la prise en charge de l'installation d'un claustra pour la somme de 1 800 € TTC, les montants des loyers à venir seront les suivants : 0 € en septembre et octobre, 675 € en novembre puis 825 € en décembre et janvier.

Décision N° 29 du 28 juillet 2026 : Conclusion d'un bail avec le professionnel de santé Mme Stéphanie ROBICHON MENCAGLIA, qualifiée en Kinésithérapeute, inscrite au Tableau départemental de l'Ordre des « masseurs kinésithérapeutes » de Charente-Maritime et sous le numéro RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) : 10005879936, pour un bureau d'environ 29 m² au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Source à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 janvier 2027.

Le bail est conclu pour une période de 5 mois et il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 825 €, non assujetti à la TVA. Compte tenu de la courte période de location, moins d'un an, il n'y a pas lieu de réviser le loyer.

Le bail pourra exceptionnellement être prolongé en cas de retard de livraison du cabinet professionnel en cours de construction.

Compte tenu de la prise en charge de l'installation d'un claustra pour la somme de 1 800 € TTC, les montants des loyers à venir seront les suivants : 0 € en septembre et octobre, 675 € en novembre puis 825 € en décembre et janvier.

Décision N° 30 du 28 juillet 2026 : Dans le cadre de la valorisation des déchets, vente à la SAS RFN RECYCLAGE – Camp de Fontenet – ZI les Silos – 17400 FONTENET, des déchets ferreux pour un montant de 305,80 €.

Décision N° 31 du 24 août 2026 : Considérant que la salle de spectacle EDEN, exploitée en régie directe depuis 2018, favorise l'accès à la culture pour tous les publics, soutient la création artistique et culturelle départementale et rayonne sur l'ensemble de la Charente-Maritime ;

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély, via sa salle de spectacle EDEN, est éligible à la subvention en fonctionnement pour la programmation des lieux culturels du Département de la Charente-Maritime ;

Il est décidé de solliciter auprès du Département de la Charente-Maritime, une subvention en fonctionnement pour la programmation des lieux culturels pour un montant de 40 000 euros au titre de l'année 2027.

Décision N° 32 du 24 août 2026 : Afin de contribuer au développement du fonds documentaire du musée des Cordeliers, acceptation des dons suivants :

- les extraits de *L'Illustration* relatifs à l'Expédition Citroën Centre-Afrique, don de Mme Céline Bettembourg, un exemplaire étant déjà conservé dans les collections du musée ;
- une plaquette autochenille Coop Collection « L'Auto à travers les âges », don de M. Xavier Garnier ;

- un brevet de préparation militaire, don de M. Jean-Louis Chevallier ;
- une copie du portrait de Gérard de Laure de Bonneuil réalisée et donnée par M. Bertrand Vaidis ;
- 94 sacs en papier Brossard, don de l'association l'Arche, un exemplaire figurant déjà dans les collections ;
- une boîte de gâteau Brossard, don de M. Philippe Brégowy ;
- le livre *Moto-Club Angérien, 90 ans de passion : 1932-2022*, don de M. Jean-Marie Boissonnot.

Afin de poursuivre l'enrichissement des collections du musée des Cordeliers, acquisition, par voie d'achat auprès de la famille Bettembourg, de deux biens liés à l'Expédition Citroën Centre-Afrique:

- un portrait du commandant Bettembourg par Alexandre Iacovleff, accompagné d'un certificat d'authenticité rédigé par Caroline Haardt de La Baume ;
- un exemplaire dédié de l'ouvrage *La Croisière Noire* de Georges-Marie Haardt et Louis Audouin-Dubreuil.

Les crédits nécessaires à cette acquisition, d'un montant total de 5 400 € frais compris, ont été inscrits au Budget Primitif 2025.

Décision N° 33 du 24 août 2026 : Considérant que le musée des Cordeliers poursuit l'enrichissement de son fonds suivant les deux thématiques qui forment son identité : d'une part, l'histoire de la ville et la mémoire du territoire dans lequel elle s'inscrit et, d'autre part, les Expéditions Citroën en Afrique et en Asie ;

Considérant que, conformément à la décision n° 2026_SC_DEC32 du 24 août 2026 le musée intègre dans ses collections deux nouveaux biens acquis par voie d'achat ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces acquisitions d'un montant total de 5 400 € frais acheteur compris, étaient inscrits au Budget Primitif 2025 ;

Il est décidé de solliciter une subvention de la part de l'État au titre du Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM) pour les acquisitions suivantes :

- un dessin original d'Alexandre Iacovleff réalisé pendant la Croisière Noire, représentant le portrait du commandant Adolphe Bettembourg, daté et signé du 14 juillet 1925 ;
- un exemplaire de l'ouvrage *La Croisière Noire*, dédié par Georges-Marie Haardt à la veuve du commandant Adolphe Bettembourg.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

Dépenses		Recettes	
Portrait du commandant Adolphe Bettembourg par Alexandre Iacovleff	5 000 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély	4 400 €
Ouvrage <i>La Croisière Noire</i> dédié par Georges-Marie Haardt	400 €	FRAM État	1 000 €
Total	5 400 €		5 400 €

Décision N° 34 du 1^{er} septembre 2026 : Conclusion d'un bail professionnel avec FORMOPOST, représenté par M. Marc MESNIER, pour des locaux situés 6 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Le bail est conclu pour une période de 16 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2028, et il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 387,50 €, charges incluses.

Le loyer sera automatiquement modifié à la date anniversaire du présent bail en proportion des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E., sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification.

Décision N° 35 du 1^{er} septembre 2026 : Vu la décision n° 2023_ST_DEC08 du 24 mai 2023 donnant bail à loyer, à titre professionnel à AXYS FORMATION, d'une partie du bien immobilier situé 6 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély ;

Considérant la demande formulée le 1^{er} septembre 2026 par AXYS FORMATION relative à la diminution de la surface de location ;

Il est décidé de conclure l'avenant n° 5 au bail professionnel, précisant qu'à compter du 8 septembre 2026, la surface louée par AXYS FORMATION sera de 38 m² moyennant un loyer mensuel de 261,34 euros.

Les autres termes du contrat restent inchangés.

Décision N° 36 du 3 septembre 2026 : Conclusion avec l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de la Charente-Maritime et assisté de Monsieur le Recteur de l'Académie de POITIERS, d'un bail professionnel pour des locaux situés 6 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le bail est conclu pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, et il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 568,75 € et 175 € de charges de fibre optique, soit un règlement mensuel de 743,75 €.

Le loyer sera invariable jusqu'à son échéance.

Décision N° 37 du 15 septembre 2026 : Vu la décision n° 2023_ST_DEC08 du 24 mai 2023 donnant bail à loyer, à titre professionnel à AXYS FORMATION, d'une partie du bien immobilier situé 6 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély,

Considérant la diminution de surface louée par AXYS FORMATION (moins de 50 m²) depuis le 8 septembre 2026,

Conclusion d'un avenant n° 6 au bail professionnel, signé avec AXYS FORMATION pour des locaux situés 6 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély.

Au vu de la surface louée, les frais d'accès à la fibre seront de 50 € / mois à compter du 1^{er} octobre 2026. Les autres termes du contrat restent inchangés.

Décision N° 38 du 22 septembre 2026 : Conclusion avec FORMOPOST, représenté par Monsieur Marc MESNIER, d'un bail professionnel pour des locaux situés 6 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Le bail est conclu pour une période de 16 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2028, et il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 306,25 € et 50 € de charges de fibre optique, soit un règlement mensuel de 356,25 €.

Le loyer sera automatiquement modifié à la date anniversaire du présent bail en proportion des variations de l'indice de base du 1^{er} trimestre des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E., sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification.

Cette décision abroge la décision n° 2026_ST_DEC34.

Décision N° 39 du 22 septembre 2026 : Considérant le sinistre survenu le 21 septembre 2026 par lequel un agent municipal, dans l'exercice de ses fonctions boulevard Joseph Lair, a projeté des cailloux sur le véhicule immatriculé CP-573-QH, brisant la vitre avant gauche ;

Considérant que la responsabilité de la Collectivité est engagée et que les frais de réparation de l'impact s'élèvent à 264,42 € TTC ;

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 €,

Il est décidé d'indemniser le sinistre survenu le 21 septembre 2026 boulevard Joseph Lair en réglant directement la facture auprès de la SAS SAINT JEAN D'ANGELY PARE-BRISE – 2 rue Alex Dumas – ZAC de l'Aumônerie – 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY (devis n° 17J6756 – 264,42 € TTC), pour règlement définitif de ce sinistre.

Toute demande d'indemnisation complémentaire pour ce véhicule sera refusée, le dossier étant clos.

Marché de travaux

Objet du marché : Renforcement de chaussées et petits aménagements de voirie – programme 2026
Date du marché : 26/08/2026
Montant du marché : 143 236,20 € HT
Attributaire : SEC TP - 17770 SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises par Madame la Maire depuis le dernier Conseil municipal du 9 juillet 2026.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,

Anne DELAUNAY

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.